



MAIRIE DE LAMASQUERE

Département de la Haute-Garonne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Etaient présents : Mesdames et messieurs **MATHEU Christelle** - **BOSS Rudy** - **HELMAN Christelle** - **DURAND Christophe** - **FOURNIER-PERUSINI Valérie** - **LE MAILLOUX Éric** - **ESPAGNOL Xavier** - **SAINT-BLANCAT Marcel** - **ALBERTINI Sophie** - **BARTHE Frédéric** - **BOY Dimitri** - **KOFFI Samuel**
Procuration : **DEMETZ Véronique** à **LE MAILLOUX Eric** - **PAUCHET Agnès** à **HELMAN Christelle** - **CAZAUX Stéphane** à **BOY Dimitri**
Absent : --

Madame FOURNIER-PERUSINI Valérie a été élue secrétaire de séance.

Personnel : création de postes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du déroulement de carrière de 4 agents, il convient de prévoir la création d'emplois permanents :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- de créer deux postes permanents à temps complet d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vote à l'unanimité.

Monsieur KOFFI Samuel demande la parole et remercie Madame le Maire pour la création de ces 4 postes. Il rappelle que l'indice est bloqué depuis 2008 – 2009 et que ces créations de postes sont un plus pour les agents.

Administration générale : nomination d'un correspondant défense

Madame le Maire rappelle que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Madame le Maire doit désigner à cette fonction un membre du Conseil Municipal dont la mission principale est d'être le point d'entrée de la Mairie et des citoyens vers le Ministère de la Défense, représenté dans le département par la délégation militaire départementale de la Haute-Garonne (DMD 31) à TOULOUSE.

Les textes prévoient que chaque Maire est chargé d'informer et de sensibiliser ses administrés, notamment sa jeunesse, sur trois domaines particuliers concernant la défense nationale.

- ✓ Les deux obligations militaires qui font partie du parcours citoyen, et que sont le **recensement**, obligatoire, en Mairie des jeunes garçons et filles à l'âge de 16 ans, et la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**, également obligatoire, à l'âge de 18 ans.
- ✓ **Les activités de défense ouvertes aux citoyens français** : les préparations militaires (certaines préparations militaires seront proposées à partir de 201 dans le cadre du Service National Universel (SNU)), la réserve militaire opérationnelle ou citoyenne, et l'engagement dans l'armée d'active.
- ✓ Le **devoir de mémoire** et le patrimoine militaire au sein des communes.

C'est donc par l'intermédiaire du correspondant défense que la commune remplit cette mission d'information.

Elle propose donc sa candidature au titre du correspondant défense.

Vote à l'unanimité.

Administration générale : élimination annuelle des ouvrages de la Médiathèque

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale et d'en définir des critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la Médiathèque Municipale.

Sera autorisée l'élimination annuelle des ouvrages présentant :

- un mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- un contenu manifestement obsolète.

Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés auquel sera annexé une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

La personne assurant les fonctions de Responsable de la Médiathèque Municipale pourra procéder annuellement à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et signer les procès-verbaux d'élimination.

Vote à l'unanimité.

Monsieur KOFFI Samuel indique que dans d'autres villes, les ouvrages mis au rebut sont donnés à d'autres villes ou associations : à ceux qui sont dans le besoin.

Madame MATHEU Christelle indique être tout à fait d'accord avec cette proposition. Elle indique que la Municipalité en étudiera la faisabilité.

Administration générale : approbation du règlement du tennis

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain de tennis a été refait très récemment. Pour le bon fonctionnement de son utilisation, il est nécessaire de mettre en place un règlement.

Le règlement d'accès au terrain de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si

l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements et exclusions.

Madame le Maire indique qu'une association est en train de se créer. Elle précise qu'en attendant, c'est la Mairie qui va gérer le fonctionnement.

Monsieur BOY Dimitri demande si, à ce jour, il n'y a que la cotisation (carte) de 20 € à payer.

Madame le Maire répond que pour l'instant oui et qu'ensuite nous verrons avec l'association.

Vote à l'unanimité

Finances : demande de subvention relative au plan de relance école numérique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le parc informatique de l'école primaire Edith PIAF.

En accord avec l'équipe enseignante, il a été décidé de procéder au renouvellement du matériel informatique comme suit :

5 VIDEO PROJECTEUR EPSON EB-685WI

5 CABLE HDMI 5M

5 TABLEAU BLANC 120X200 TRIPTYQUE MAGNETIQUE

6 PORTABLE HP PRO 1,50

6 POINT ACCES WIFI DEBRAYABLE + 4 RJ45

6 VISUALISEUR HUE HP PRO

6 HAUT PARLEUR MURAL POUR PROJECTEUR EPSON

1 DISQUE NAS SYNOLOGY DS220+

2 HDD004 HDD WESTERN DIGITAL RED 3.5 2TO

1 MONTAGE E VIDEO PROJECTEUR

1 ABONNEMENT FILTRAGE PROXY ECOLE, BOITIER PASSERELLE PROXY, PARAMETRAGES + TESTS

Vote à l'unanimité.

Intercommunalité : opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au Muretain Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les lois relatives à la prorogation de l'urgence sanitaire et notamment l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, articles modifiant les dispositions de l'article 136 ;

Vu la délibération n°2020-165 du Muretain Agglo relative à la spatialisation du projet de territoire du 17 novembre 2020

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 Novembre 2020, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Il est rappelé au conseil municipal les termes de l'article 136 de la loi ALUR susvisée qui prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme

en tenant lieu ou de carte communale » à toutes les communautés d'agglomération en mars 2017, sauf si « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

En application de ces dispositions, les communes membres du « Muretain Agglo » ont bloqué ce transfert en 2017 en s'y opposant majoritairement.

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1^{er} janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1^{er} juillet 2021, dans le cadre des lois susvisées sur l'état d'urgence sanitaire.

Il en résulte que le transfert s'opèrera à cette nouvelle date et que pour s'y opposer au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans la période comprise du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire du Muretain Agglo, dans sa délibération n° 2020.165, a proposé aux communes de refuser le transfert dans l'attente de la finalisation de la démarche de spatialisation du projet de territoire, outil opérationnel qui permettra à terme d'avoir une vision intégrée et cohérente du développement du territoire Muretain.

Considérant l'intérêt qui s'attache dans l'immédiat à ce que la commune conserve cette compétence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de s'opposer** au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au Muretain Agglo ;
- **d'habiliter** le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de transmettre la présente délibération à M le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'au Muretain Agglo et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

Finances : autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que, préalablement au vote du Budget Primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'utiliser cette procédure.

Vote à l'unanimité.

Finances : débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget. Le Débat d'Orientations Budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. Il doit se concevoir comme un outil pédagogique

associant la majorité et l'opposition. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il se concentre uniquement sur les projets à venir sans tenir compte des réalisations passées. De plus, il est rappelé que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner les orientations budgétaires pour 2021. Le débat d'orientations budgétaires a donc lieu.

Monsieur Rudy BOSS rappelle que la commission finances a été convoqué 2 fois avant ce débat budgétaire et fait un inventaire des dépenses inscrites en investissement dépenses.

Monsieur Dimitri BOY pose la question d'une sécurisation du carrefour de la route de Moundas. Madame le maire indique avoir consulté les services compétents à ce sujet.

Monsieur Dimitri BOY demande ce que va devenir la zone NS du fait de l'abandon du projet du complexe sportif.

Madame le Maire répond que pour l'instant, il n'y a pas de projet prévu au cœur du village.

Monsieur Dimitri BOY évoque le Téléthon. Il indique que c'est une action qui lui tient à cœur et demande si la municipalité va soutenir cette action pour les années à venir.

Madame le Maire répond qu'ils vont se rapprocher des communes de Saint-Clar et Labastidette afin de mener des actions conjointes.

Monsieur Dimitri BOY demande si les taux vont taxes vont être augmentées. Madame le Maire répond que non.

Questions diverses : --

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.